



Service Médical Interentreprises de Noyon et la Région

COTISATIONS au 1^{er} Janvier 2026 (HT)

L'arrêté du 26 septembre 2024 relatif au coût moyen national de l'ensemble socle de services des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises est paru au Journal Officiel le 12 octobre 2024.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026, les Services de Prévention et Santé au Travail Interentreprises doivent déterminer le montant de la cotisation à partir du tarif moyen national fixé à 116€ HT et ce dans une fourchette de + ou – 20%.

Les cotisations versées par les entreprises et établissements adhérents au SMIN permettent le financement des charges d'organisation et de fonctionnement. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par les membres du Conseil d'Administration. Les comptes sont validés chaque année par l'Assemblée Générale des adhérents.

OFFRE SOCLE	
Surveillance Individuelle Générale (dans la limite de 5 ans)	7,5€ par mois et par salarié (non ETP)
Surveillance Individuelle Adaptée (dans la limite de 3 ans) (Nuit, Mineur, Travailleur handicapé, Invalidité, Agents biologiques 2, Champs électromagnétiques)	8€ par mois et par salarié (non ETP)
Surveillance Individuelle Renforcée (2 ans médecin, 2ans infirmière) (Agents biologiques 3 &4, CMR, Amiante, Plomb, Hyperbare, Rayonnements ionisants B, Montage & démontage d'échafaudages, Mineur sur travaux dangereux, Habilitation électrique, Autorisations spécifiques (CACES...ARI...))	9,5€ par mois et par salarié (non ETP)
OFFRE SPÉCIFIQUE	
Travailleur Indépendant (relevant du livre VI du code de la sécurité sociale. Sous réserve de la signature de la convention)	98€
Entreprises de 1 à 9 salariés	Cotisation Semestrielle
Entreprises de 10 à 49 salariés	Cotisation Trimestrielle
Entreprises de plus de 50 salariés	Cotisation Mensuelle

Autres Tarifs (HT)	
Droit d'entrée ≤ 20 salariés	30€
Droit d'entrée > 20 salariés	50€
Frais de ré adhésion en cas de cotisations impayées	47€
Cotisation « Nouveau salarié »	65€
Absence non excusée 48 heures à l'avance	60€
Chantiers d'insertion (à l'acte) / Association intermédiaire (à l'acte)	65€
Salarié éloigné (à l'acte)	99€
Travail Temporaire	
Visite salarié intérimaire	95€
Absence non excusée salarié intérimaire	80€

Cotisation complémentaire sur devis pour une intervention spécifique à la demande d'un adhérent.

Vos cotisations représentent l'ensemble de l'offre socle du SMIN :

- ❖ Le Conseil et l'accompagnement des employeurs et de leurs salariés en matière de prévention des risques professionnels ;
- ❖ Le suivi individuel de l'état de santé des salariés ;
- ❖ La Prévention de la Désinsertion Professionnelle ;
- ❖ Les examens complémentaires, à l'exception des agents de la fonction publique hospitalière et des salariés exerçant au sein des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux (Art R 4626-31 du code du travail) et dans le cadre d'une surveillance de nuit (R.3122-19 du code du travail) qui sont à la charge de l'employeur ;
- ❖ L'élaboration et la mise à jour de la fiche d'entreprise et l'aide à l'évaluation des risques professionnels ;
- ❖ Les actions collectives sur le milieu de travail réalisées par l'équipe pluridisciplinaire ;
- ❖ Les outils de prévention susceptibles d'être proposés par l'équipe pluridisciplinaire.

**Avenue Alsace Lorraine
60400 NOYON**